



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 36079

Texte de la question

Mme Marie-Odile Bouillé alerte M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conséquences du désengagement de l'État dans le financement des centres régionaux information jeunesse. En effet, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, l'État entend se désengager du financement des CRIJ qui alertent les parlementaires sur les conséquences de ce retrait, à hauteur de 50 % dans les deux ans à venir. Le réseau d'information jeunesse serait fortement déstabilisé et ses missions en direction des jeunes (information sur la santé, logement, emploi, orientation...) remises en cause. Elle lui demande de préciser les conditions de ce désengagement et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour faire fonctionner ce réseau.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut-commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le coeur de leurs priorités. Les crédits inscrits au projet de loi de finances 2009 pour l'information jeunesse enregistrent une baisse de 5,7 % par rapport à 2008. La fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) sera cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ sera effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Odile Bouillé](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36079

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10142

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2143